



REGLEMENT FINANCIER C.E.R.S.

ARTICLE 1

Pour son entretien et son essor, la C.E.R.S. disposera de ressources qui se centreront sur le revenus suivantes :

- 1.1 Inscriptions et cotisations annuelles des Fédérations Nationales affiliées.
- 1.2 Cotisations pour l'organisation de manifestations européennes.
- 1.3 Droits de participation, individuels et d'équipe en compétitions européennes.
- 1.4 Vente d'imprimés, règlements et insignes officiels et divers, publicité, etc....
- 1.5 Dons divers

ARTICLE 2

Les montants des redevances sont déterminés sur les bases suivantes :

2.1 DROITS D’AFFILIATION

275 Francs Suisses par discipline, devront être annexés au dossier de demande d'affiliation.

Jusqu'au 31 décembre 1985, les Fédérations Nationales à s'affilier seront libérées de cette taxe.

2.2 QUOTAS

275 Francs Suisses par an et par discipline. Cette somme est exigible le plus tard le 31 janvier, de chaque année. Toute Fédération Nationale, dont la situation financière ne sera pas à jour au 1 février, sera exigée par lettre recommandée, de régler sa situation dans un délai maximum de 30 jours. Toute Fédération non réglée dans sa situation financière, sera suspendue ou exclue de toute activité internationale jusqu'à sa mise à jour.

2.3 ARBITRES EUROPEENS

Les Fédérations devront proposer l'inscription, pour les Compétitions européennes de la saison, des arbitres internationaux (F.I.R.S. ou C.E.R.S.), avant le 31 décembre et devront payer les droits correspondants avant ce 31 décembre. Seulement les arbitres proposés par les Fédérations ayant payé les droits correspondants, pourront diriger les compétitions officielles de la C.E.R.S.

REGLEMENT FINANCIER C.E.R.S.

Droits d'inscription du	Rink Hockey	55 FS
	Patinage Artistique	55 FS
	Course	55 FS

Note : les arbitres ayant été inscrits pendant la saison antérieure devront payer uniquement 28 FS.

ARTICLE 3

DROITS D'ORGANISATION

3.1 CHAMPIONNATS D'EUROPE SENIOR

8.000 SF pour le Rink Hockey
4.924 SF pour le Patinage Artistique
20.000 SF pour la Course sur Piste et sur Route

3.2 CHAMPIONNATS D'EUROPE JUNIOR

1.500 SF pour le Rink Hockey
3.660 SF pour le Patinage Artistique
7.000 SF pour la Course sur Piste et sur Route

3.3 CHAMPIONNATS D'EUROPE JEUNESSE

500 SF pour le Rink Hockey
2.928 SF pour le Patinage Artistique

3.4 COUPES D'EUROPE

Rink Hockey : uniquement taxe de participation
 300 FS équipe Coupe I
 300 FS équipe Coupe II
 300 FS équipe Coupe C.E.R.S.
Patinage Artistique : 1.397 FS
Course : 500 FS

3.5 RENCONTRES AMICALES

Rink Hockey 330 FS par an

Toutes les taxes de Patinage Artistique augmenteront chaque année en 10%.

REGLEMENT FINANCIER C.E.R.S.

ARTICLE 4

DROITS DE PARTICIPATION ET INSCRIPTION

4.1 CHAMPIONNATS D'EUROPE SENIORS

Rink Hockey :

Patinage Artistique : 60 FS athlète/discipline

Course : 70 FS athlète/discipline

4.2 CHAMPIONNATS D'EUROPE JUNIORS

Rink Hockey :

Patinage Artistique : 30 FS athlète/discipline

Course :

4.3 COUPES D'EUROPE

Rink Hockey :

Patinage Artistique : 30 FS athlète/discipline

Course :

4.4 RENCONTRES AMICALES

Rink Hockey:

Patinage Artistique:

Course:

ARTICLE 5

La C.E.R.S. percevra les droits d'organisation conformément aux normes suivantes :

- 5.1 Tous les paiements devront s'effectuer moyennement chèque ou transfert bancaire adressé au Siège Social de la C.E.R.S. où à la Banque où elle aura son compte, et toujours en Francs Suisses. Les paiements en espèce ou en autre monnaie ne seront pas acceptés.
- 5.2 Le 10% au moment de l'approbation, par l'Assemblée correspondante, de la requête d'organisation (de la compétition), dans le 30 jours suivants.
- 5.3 Le 40%, 90 jours avant la Compétition.
- 5.4 Le 50%, 15 jours avant la Compétition
- 5.5 En cas de suspension de la Compétition par faute du pays organisateur, les sommes payées à compte ne lui seront plus remboursées. Le nouveau pays organisateur devra payer, conformément aux échéances établies, uniquement les quantités restantes, ceci en considération (et à titre de compensation) de la brièveté du temps dont il disposera pour mener à bien l'organisation.

REGLEMENT FINANCIER C.E.R.S.

ARTICLE 6

DROITS D'INSCRIPTION ET PARTECIPATION

6.1 Les taxes figurant dans l'Article 4 s'appliquent pour chaque participant et discipline (modalité).

Patinage Artistique : Modalité libre
 Modalité figures imposées

Course: Modalité Piste
 Modalité Route

6.2 Les taxes d'inscription et participation devront être payées à la caisse de la C.E.R.S. avant le début de la Compétition et d'après l'article 5.1 de ce Règlement.

ARTICLE 7

TRESORERIE DES COMITES

7.1 Les Comités recevront du Trésorier de la C.E.R.S. un dépôt qui couvre les frais prévus pour chaque trimestre selon les Devis et Budget établis pour la saison.

7.2 A la fin de chaque trimestre, les Comités devront remettre au Trésorier de la C.E.R.S. un relevé des frais accompagné de leurs justificatifs.

7.3 Aucune autre provision de fonds ne sera effectué le cas où les justificatifs du trimestre précédent ne soient remis.

ARTICLE 8

La caisse de la C.E.R.S. devra assumer dans sa totalité les frais suivants :

8.1 Loyer du Siège de la C.E.R.S., son ameublement et son entretien.

8.2 Salaires et charges sociales du personnel du Secrétariat.

8.3 Frais généraux du Secrétariat.

8.4 Trophées et médailles pour les Compétitions officielles.

8.5 Fonctionnement du Comité Central.

8.6 Fonctionnement des Comités Technique Européens.

8.7 Frais de représentation du Président, de son représentant à l'occasion des Championnats Continentaux de leur spécialité, sauf accord spécial avec les organisateurs.

8.8 Frais de voyage et de séjour des membres du C.C. à l'occasion de leurs réunions et Congrès, avec la conformité du Comité Central qui devra recevoir un devis préalable.

Le Present Règlement, date du 10 Avril 1982 à Montreux, a été adopté par le Congrès Européen de la C.E.R.S. dans sa réunion du 22 avril 1984.